

Arrêté n° 2021-37 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

VU les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1 - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie DAHM**, cheffe du Service universitaire d'action culturelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**,
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire,
- Toute correspondance liée aux activités du service.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 28/09/2021



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 28/09/2021

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 28/09/2021